
Commune de
BURNHAUPT-LE-BAS

ARRÊTE DU MAIRE
N° A2026_19 du 4 mai 2026
Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation –
« Place des Malgré-nous » dans la rue de Balschwiller

Le Maire de la commune de BURNHAUPT-LE-BAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 6 novembre 1992 (instruction interministérielle – huitième partie) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place des « Malgré-nous » (parking situé en face de la chapelle Saint Wendelin) dans la rue de Balschwiller pour permettre le bon déroulement du Rachamarkt (« Foire Aux Râteaux ») ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du vendredi 22 mai 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 25 mai 2026 à 20h00 le parking de la place des « Malgré-nous » sera exclusivement réservé au stationnement des 2 roues et interdit aux autres véhicules.

Article 2 :

La signalétique correspondante sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

Article 3 :

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route). Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes et l'entreprise *Alsace Dépannage* de Heimsbrunn dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

-Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.
- ✓ Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck et de Burnhaupt-le-Haut.
- ✓ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte.
- ✓ Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin.
- ✓ Star 68.

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 4 mai 2026

Le Maire,
Régine MEYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.